

Concours DONNE DES SUPER-POUVOIRS À TON ÉCOLE!



RÈGLEMENT

1. POUR PARTICIPER au Concours « Donne des super pouvoirs à ton école », visitez le bureauengros.com/pouvoireco pour remplir et soumettre votre bulletin de participation en suivant les directives du site. Limite d'un bulletin de participation au concours par école. Tous les bulletins seront jugés comme étant soumis au nom de l'école par le titulaire de compte autorisé de l'adresse de courriel donnée au moment de la participation. Les bulletins illisibles ou incomplets ne sont pas admissibles. Le concours commence à 00:00:01 (HNE) le 2 décembre 2019 et se termine le 31 janvier 2020 à 23:59:59 (HNE).

Il y a (10) dix prix de 20 000 \$ chacun (toutes taxes comprises) en articles de technologie de pointe de Staples Canada/Bureau en Gros. Si le gagnant dépense plus que le montant du prix alloué, il sera responsable de couvrir les coûts supplémentaires. Les prix seront remis en fonction de la répartition régionale suivante pour donner aux écoles des différentes régions du Canada une chance égale de gagner. Une école primaire et une école secondaire de chaque région gagneront. Si une région n'a présenté aucun bulletin de participation, les prix prévus pour cette région seront réattribués à la région ayant le plus grand nombre de bulletins de participation.

Région 1 : Colombie-Britannique et Yukon (2 prix)

Région 2 : Ouest du Canada (Alberta, Manitoba, Saskatchewan), Territoires du Nord-Ouest et Nunavut (2 prix)

Région 3 : Ontario (2 prix)

Région 4 : Québec (2 prix)

Région 5 : Provinces de l'Atlantique (Î.-P.-É., Terre-Neuve et Labrador, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse) (2 prix)

Les bulletins de participation seront évalués entre le 17 février et le 13 mars 2020, et les gagnants seront déterminés par un jury externe de leaders en matière d'environnement choisis par Staples Canada/Bureau en Gros.

Les prix seront décernés aux dates fixées mutuellement par Staples Canada/Bureau en Gros et les écoles gagnantes, selon la date à laquelle les écoles auront rempli les étapes nécessaires indiquées à la section 5 ci-dessous. Aucun achat requis. Nul là où la loi l'interdit.

Le commanditaire du concours est Staples Canada ULC/Bureau en Gros (le « commanditaire du concours »). Staples Canada/Bureau en Gros a préparé le concours en collaboration avec Écoapprentis et Jour de la Terre Canada.

2. Seules les écoles primaires et secondaires financées publiquement et les écoles primaires et secondaires indépendantes sont admissibles à participer à ce concours. L'école doit se situer au Canada et la personne soumettant le bulletin de participation au nom de l'école doit être un employé de l'école et un résident légal du Canada. Les bulletins de participation doivent être approuvés par le directeur de l'école avant d'être envoyés. Les gagnants du concours « Donne des super pouvoirs à ton école » 2017, 2018 ou 2019 ne sont pas admissibles à participer au concours. Les gagnants précédents du concours de laboratoire informatique « Recycler pour l'éducation » et du concours « Donne des super pouvoirs à ton école » sont admissibles à participer au concours, mais recevront un prix seulement pour leur nouveau travail dans le domaine environnemental. Les employés du commanditaire du concours, Écoapprentis ou Jour de la Terre Canada et leurs parents, frères et sœurs, enfants, et les personnes domiciliées chez un employé du commanditaire du concours, Écoapprentis ou de Jour de la Terre Canada, les employés des agents du commanditaire du concours, Écoapprentis ou de Jour de la Terre Canada, leurs parents, les sociétés affiliées, les filiales, les divisions, les commanditaires de prix ainsi que les agences et administrateurs de publicité et de promotions ne sont pas admissibles à participer au concours.

3. Tous les participants acceptent irrévocablement, qu'en étant choisis comme gagnants d'un prix, ils ou elles transfèrent et cèdent aux commanditaires du concours, Écoapprentis et à Jour de la Terre Canada tout droit, titre et intérêt. Chaque participant consent de plus à exécuter tout document requis pour confirmer la cession du droit d'auteur et la renonciation aux droits moraux concernant la participation au commanditaire du concours, Écoapprentis et à Jour de la Terre Canada. Le commanditaire du concours, Écoapprentis et à Jour de la Terre Canada se réservent le droit d'afficher le bulletin de participation sous toute forme de support, y compris, sans toutefois s'y limiter, les journaux, les sites Web Internet, les médias sociaux (c'est-à-dire Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube et Instagram) et/ou la télévision. De même, ils se réservent le droit de modifier la participation à des fins publicitaires. La technologie doit être entretenue par les employés de l'école gagnante. Les articles se rapportant à la technologie seront déterminés par les responsables de l'école gagnante. Aucune substitution sauf selon l'option du commanditaire du concours.

4. Le ou les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont remis. Ils ne peuvent être vendus, transférés ni échangés contre de l'argent. Le prix doit être échangé d'ici le 1^{er} décembre 2020. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation.

5. Écoapprentis tentera de contacter par courriel les gagnants dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la prise de décision des juges. Avant de recevoir un prix, l'école gagnante devra signer et retourner, dans le délai stipulé par le commanditaire du concours, tout document exigé, y compris, sans toutefois s'y limiter, une renonciation entière et un formulaire de cession de droit d'auteur. Dans le cas où un gagnant potentiel ne se conforme pas à toutes les dispositions comme prévu dans le présent règlement, le commanditaire du concours aura le droit de disqualifier le gagnant potentiel et de choisir un autre gagnant potentiel, et il sera entièrement libéré et déchargé de toute responsabilité à cet égard. Les dispositions et les procédures susmentionnées relatives à la sélection et à la notification d'un gagnant potentiel doivent être appliquées, avec les modifications nécessaires, jusqu'à ce que tous les gagnants aient été dûment confirmés.

6. Toutes les décisions du commanditaire de ce concours, concernant tout aspect du concours, y compris sans toutefois s'y limiter, l'admissibilité des bulletins de participation, sont finales et lient tous les participants concernant toutes les questions relatives au présent concours.

7. En participant au concours, chaque participant affirme que sa participation n'enfreint aucun droit d'auteur, aucune marque ni aucun autre droit de propriété intellectuelle de tiers, et que tous les renseignements fournis dans le bulletin de participation sont véridiques, complets et exacts au meilleur de leurs connaissances.

8. Le commanditaire du concours décline toute responsabilité relativement aux bulletins de participation envoyés par courriel qui ont

été égarés, livrés en retard, détruits ou mal acheminés ou à toute erreur ou tout fonctionnement informatique défectueux. Le commanditaire du concours décline toute responsabilité pour toute saisie incorrecte ou inexacte de renseignements relatifs au bulletin de participation, toute défaillance technique, toute erreur humaine ou technique, toute erreur typographique, toute donnée ou transmission perdue, retardée ou déformée, toute omission, interruption, suppression, tout défaut ou toute panne de réseau ou de ligne téléphonique ou électronique, de matériel et de logiciel informatique ou toute combinaison de ces éléments. Les documents ou les données qui ont été falsifiés ou modifiés sont nuls. Si, selon le commanditaire, à sa seule discrétion, le concours ne peut, pour quelque raison que ce soit, se dérouler comme prévu à l'origine, ou si l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la conduite adéquate du concours sont compromises ou lésées, y compris en raison d'une contamination par un virus ou un bogue informatique, d'une falsification, d'une intervention non autorisée, d'un acte frauduleux, de défaillances techniques ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le commanditaire du concours se réserve le droit d'annuler, de mettre fin, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours sous réserve de l'approbation de la Régie du Québec, y compris le droit d'annuler toute méthode d'inscription, et de sélectionner des gagnants parmi les bulletins de participation admissibles reçus antérieurement. En outre, le commanditaire du concours se réserve le droit de modifier le règlement du concours pour n'importe laquelle des raisons susmentionnées.

9. Ce concours doit se conformer à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les renseignements personnels recueillis de chaque participant seront utilisés par le commanditaire du concours aux fins d'administration du concours et, si le consentement est donné au moment de la participation, pour informer les participants des gagnants, des promotions futures du commanditaire, des nouvelles de concours ultérieurs, des mises à jour ou des offres spéciales et des renseignements sur les produits de Staples Canada/ Bureau en Gros. Les participants ont la possibilité de choisir de recevoir de tels renseignements de marketing. Toute demande de renseignements personnels que détient et utilise le commanditaire du concours doit être adressée à Staples Canada/Bureau en Gros, 6 Staples Avenue, Richmond Hill (Ontario) L4B 4W3. La politique concernant la protection des renseignements sur la vie privée de Staples Canada/Bureau en Gros est affichée à bureauengros.com.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à aboutir à un accord.

Copyright © 2019 Staples Canada ULC. Tous droits réservés.

[Politique sur la vie privée](#)

Préparé en collaboration avec

**Éco
apprentis**

**JOUR
DE LA
TERRE
.CA**